



Vendredi 23 mars 2023

## SÉCHERESSE 2023

### Passage au stade de crise pour l'Huveaune et le Réal de Jouques Vigilance pour le reste du département des Bouches-du-Rhône

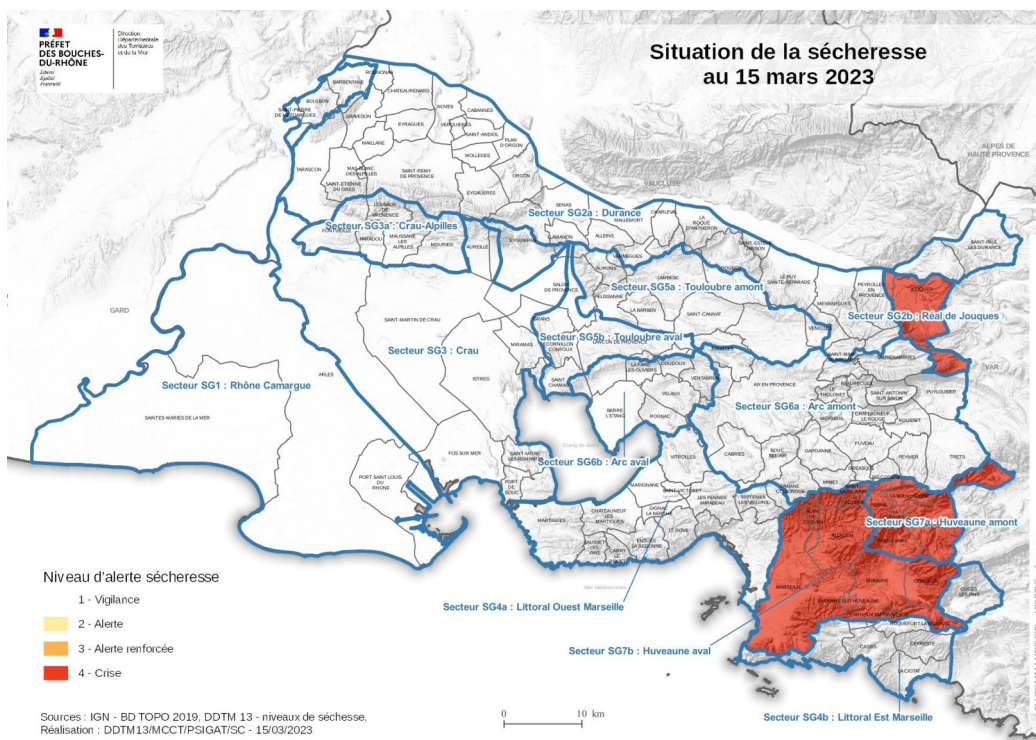
En absence de nouvelles précipitations notables, l'effet des précipitations de fin février sur l'état des ressources en eau du département s'estompe. **Les signaux de sécheresse, apparus précocement en ce début d'année, se confirment, en particulier sur le bassin de l'Huveaune.**

Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Huveaune amont et aval et du Réal de Jouques, **le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté de passage au stade de crise sécheresse sur les secteurs de l'Huveaune amont et aval et du Réal de Jouques.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- **état de vigilance** : ensemble du département
- **état de crise** : Huveaune (17 communes), Réal de Jouques (2 communes)

### Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône





**Crise sécheresse Huveaune amont et aval et Réal de Jouques et restrictions associées**

**19 communes** sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Jouques
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Peyrolles-en-Provence
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 20h à 7h		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

**Les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau. Les prélèvements directs en cours d'eau sont interdits. En conséquence, les dispositifs de pompages doivent être retirés.**

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.  
**A ce jour, il n'y a pas de tension signalée sur l'eau à usage domestique.**

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Chaque usager peut retrouver le kit de communication "Sécheresse : ayons les bons réflexes pour économiser l'eau" du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

